

Procès-verbal

Séance du 28 Octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-huit octobre à dix-huit heures trente minutes

Date de la convocation : le vingt-quatre octobre deux mille vingt-quatre

Affichage de la convocation : le vingt-quatre octobre deux mille vingt-quatre

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M Marc SARPAUX, Maire d'Audinghen.

Sont présents : Mme ALEXANDRE Marie-Thérèse, M SALOMÉ Philippe, M CUVILLIER Xavier, Mme LEFEBVRE Aurélie, Mme FIOLET ÉMELINE, M FRANÇOIS Gilles, Mme GRESSIER Michèle, M PÉRON Yves, Mme SARPAUX Sylvie

Absents excusés : M VIDAL Christophe, M DUTERTE Benoit ayant donné pouvoir à M SARPAUX Marc, M MARCQ José

Absents : M QUENU Jean-Marie, M THUEUX Marc

Secrétaire de séance : Mme SARPAUX Sylvie

Après avoir constaté que le quorum est atteint : 10 présents, 11 votes, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Ordre du Jour

I – Approbation du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2024

II – Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

III – Délibérations

1. Révision des tarifs du camping municipal du Musée
2. Révision des tarifs du camping municipal du Gris-Nez
3. Prolongation de la convention d'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire mis en place par le CDG 62
4. Création d'un emploi permanent
5. Présentation du rapport d'activité 2023 de la CCT2C

III – Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2024, dont une copie a été adressée à chaque membre du Conseil, est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu des délégations accordées par délibération municipale du 13 octobre 2021, l'assemblée prend acte que Monsieur le Maire n'a exercé aucune délégation depuis le conseil municipal du 5 septembre dernier.

Révision des tarifs du camping municipal du Musée

Délibération n°2024-10-29

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commission campings s'est réunie le 15 octobre dernier en vue d'étudier la tarification des campings municipaux. À la suite de cette réunion, il a été décidé pour le camping municipal du Musée, de :

- Supprimer l'intégralité des redevances « wifi » car depuis 2023, suite à l'installation de la fibre optique, le wifi est accessible à l'ensemble des usagers du camping du Musée.
- Procéder à l'augmentation des différents tarifs (environ + 2,3% hors location mobil-home).
- Créer la redevance « caution carte douche ». En 2024, les monnayeurs de douche pour les sanitaires du centre ont été remplacés par des minuteurs à cartes.
- Créer la redevance « forfait nettoyage » pour la location du mobil-home.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

TARIFS CAMPING (TVA 10%)	Tarifs actuels TTC €	Nouveaux tarifs TTC €
REDEVANCES JOURNALIÈRES		
Campeur	5,70	5,80
Enfant de moins de 7 ans	3,60	3,70
Emplacement	5,30	5,50
Électricité 10 ampères	6,50	7,00
Redevance animal	2,60	2,60
Garage mort du 15/06 au 15/09	15,50	15,80
Garage mort du 16/09 au 14/06	6,20	6,50
Visiteur	2,80	3,00
2 ^{ème} véhicule	3,40	3,60
Lavage bateau	5,30	6,00
Télécommande barrière	55,00	55,00
Douche (jeton et carte)	1,50	1,50
Camping-car (vidange et remplissage d'eau)	6,30	6,50
Forfait camping-car (sans électricité)	12,00	14,00
Caution carte douche	/	10,00

REDEVANCES FORFAITAIRES		
Forfait (2 campeurs avec électricité)	1 700,00	1 750,00
Fourniture électricité / kwh	0,20	0,25
À partir 3 ^{ème} personne	+ 82,00	+ 85,00
Enfant supplémentaire de 3 à 12 ans	+ 57,00	+ 60,00
Chien	+ 57,00	+ 60,00
2 ^{ème} véhicule	+ 144,00	+ 150,00
Stationnement tracteur + bateau	+ 118,00	+ 120,00
Parcelles supérieures à 100 m ²	+ 530,00	+ 550,00
Parcelle non nettoyée après enlèvement mobil-home	1 030,00	1 030,00

TARIFS CAMPING (TVA 10%)	Tarifs actuels TTC €	Nouveaux tarifs TTC €
LOCATION MOBIL-HOME		
Location 1 semaine (4 pers) Période du 15/06 au 14/09	500,00	600,00
Location 1 semaine (4 pers) Périodes date d'ouverture au 14/06 et du 15/09 à la date de fermeture	380,00	450,00
Week-end ou 2 nuits	180,00	/
2 nuits hors vacances scolaires		200,00
2 nuits pendant les vacances scolaires		250,00
Nuit supplémentaire	70,00	80,00
5 ^{ème} personne adulte	50,00	/
Location d'une parure de lit	15,00	15,00
Caution (en cas de dégradation)	200,00	500,00
Caution (ménage)	60,00	60,00
Forfait nettoyage	/	60,00

Monsieur le Maire rappelle l'application de la taxe de séjour en sus par nuitée et par personne majeure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 janvier 2023 revalorisant les tarifs du terrain de Camping Municipal du Musée pour l'année 2023,

Vu l'avis de la commission campings,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **ADOpte** à compter du 1^{er} janvier 2025 la modification des tarifs du camping municipal du Musée tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- **VALIDE** le contrat de location ainsi que le règlement intérieur,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des différentes formalités administratives et comptables liées à ce dossier

Adoption à la majorité :

Pour : 10 voix

Abstention : 1 voix (Émeline FIOLET)

Contre : 0 voix

Emeline Fiolet souhaite connaître les raisons qui conduisent à l'augmentation des tarifs.

Monsieur le Maire répond que des travaux de plomberie, d'électricité, de remplacement de clôtures sont à réaliser et que les tarifs restent attractifs par rapport à ceux des locations de gîtes.

Révision des tarifs du camping municipal du Gris-Nez

Délibération n°2024-10-30

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commission campings s'est réunie le 15 octobre dernier en vue d'étudier la tarification des campings municipaux. À la suite de cette réunion, il a été décidé pour le camping municipal du Gris-Nez, de :

- Supprimer les redevances « 2^{ème} véhicule ». Pour des raisons de sécurité et de places, il n'est dorénavant autorisé qu'un seul véhicule en stationnement par emplacement à l'intérieur du camping
- Procéder à l'augmentation des différents tarifs (environ + 2%)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

TARIFS CAMPING (TVA 10%)	Tarifs actuels TTC €	Nouveaux tarifs TTC €
REDEVANCES JOURNALIÈRES		
Campeur	3,90	4,00
Enfant de moins de 7 ans	2,40	2,50
Redevance animal	2,10	2,10
Visiteur	2,70	2,80
2 ^{ème} véhicule	3,40	/
Lavage bateau	5,30	6,00
Télécommande barrière	55,00	55,00
Douche (jeton)	1,50	1,50

REDEVANCES FORFAITAIRES		
Forfait (4 campeurs avec électricité)	1 750,00	1 800,00
Fourniture électricité / kwh	0,20	0,25
À partir 5 ^{ème} personne	+ 62,00	+ 65,00
Enfant supplémentaire de 3 à 12 ans	+ 46,00	+ 50,00
Chien	+ 57,00	+ 60,00
2 ^{ème} véhicule	+ 82,00	/
Stationnement tracteur + bateau	+ 118,00	+ 120,00
Parcelle non nettoyée après enlèvement mobil-home	1 030,00	1 030,00

Monsieur le Maire rappelle l'application de la taxe de séjour en sus par nuitée et par personne majeure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 janvier 2023 revalorisant les tarifs du terrain de Camping Municipal du Gris-Nez pour l'année 2023,

Vu l'avis de la commission campings,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **ADOpte** à compter du 1^{er} janvier 2025 la modification des tarifs du camping municipal du Gris-Nez tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- **VALIDE** le contrat de location ainsi que le règlement intérieur,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des différentes formalités administratives et comptables liées à ce dossier

Adoption à la majorité :

Pour : 10 voix

Abstention : 1 voix (Émeline FIOLET)

Contre : 0 voix

Prolongation de la convention d'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire mis en place par le CDG 62

Délibération n°2024-10-31

Le Conseil Municipal de la Commune d'Audinghen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 11 juillet 2018 relative aux choix des attributaires des conventions de participation Santé et Prévoyance par le Centre de Gestion,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 15 octobre 2024 portant évolution tarifaire au 1^{er} janvier 2025 et prolongation de la convention de participation du volet santé d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu la délibération municipale en date du 29 octobre 2018 autorisant l'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire pour le risque santé,

Vu la convention passée à cet effet entre la Commune d'Audinghen et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais,

Considérant que la collectivité souhaite continuer de proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose la prolongation d'une année de son offre mutualisée par le biais de sa convention de participation pour le volet « Santé »,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Où l'exposé présenté par son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE à l'unanimité :

- De prolonger d'une année supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025 l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais sur le volet « Santé » pour le compte de ses agents.
- De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé.
- De prolonger d'une année la convention signée entre la commune et le Centre de Gestion portant sur la gestion du contrat, les engagements des différents signataires et notamment sur la participation financière de 2 euros par agent versée par la collectivité au Centre de Gestion à ce titre.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Adoption à l'unanimité

Création d'un emploi permanent

Délibération n°2024-10-32

Le Conseil Municipal de la Commune d'Audinghen,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 11/12/2017 portant institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu le tableau des emplois de la collectivité,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une nécessité de créer un emploi permanent pour le service au restaurant scolaire et l'entretien des locaux communaux.

À titre de rappel, la délibération doit indiquer le grade correspondant à l'emploi créé, mais aussi si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel territorial.

Afin de garantir la continuité du service, il est nécessaire que l'emploi précité puisse être pourvu par un agent contractuel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

La création de l'emploi de catégorie C correspondant au grade d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20/35^{ème}, pour exercer les fonctions d'agent de service au restaurant scolaire et d'entretien des locaux communaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment l'article L.332-8-3° (emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants).

L'agent devra alors justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la restauration scolaire et dans l'entretien de locaux et équipements publics. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le tableau des emplois permanents est ainsi modifié, comme suit :

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Grade : Adjoint technique territorial, à temps non complet (20/35^{ème})

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la création de l'emploi et la modification du tableau des emplois ainsi proposée, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025

Adoption à l'unanimité

Présentation du rapport d'activité 2023 de la CCT2C

Délibération n°2024-10-33

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.

Il précise que chaque élu a été invité via un mail du 7 octobre dernier à consulter la version numérique de ce document.

Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal par le ou les délégués communautaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps.



Questions diverses

Monsieur le Maire explique aux élus qu'il travaille sur le régime indemnitaire versé aux agents municipaux. Il rappelle que la prime de vacances a été intégrée dans le RIFSEEP dans la partie IFSE (part fixe). Il souhaite que cette prime soit répartie pour 75% dans la part IFSE et 25% dans la part CIA.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller Municipal ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h30.



FEUILLET DE CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2024

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du maire et du ou des secrétaires de séance.

Délibérations prises au cours de la séance :

N° d'ordre	Objet des délibérations
2024-10-29	Révision des tarifs du camping municipal du Musée
2024-10-30	Révision des tarifs du camping municipal du Gris-Nez
2024-10-31	Prolongation de la convention d'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire mis en place par le CDG 62
2024-10-32	Création d'un emploi permanent
2024-10-33	Présentation du rapport d'activité 2023 de la CCT2C

Nombre de membres présents ayant pris part aux votes des points à l'ordre du jour : 10

Marc Sarpoux, Maire

Marie-Thérèse Alexandre, 1^{ère} adjointe

Philippe Salomé, 2^{ème} adjoint

Xavier Cuwillier, 3^{ème} adjoint

Aurélie Lefebvre, conseillère municipale

Emeline Fiolet, conseillère municipale

Gilles François, conseiller municipal

Michèle Gressier, conseillère municipale

Yves Peron, conseiller municipal

Sylvie Sarpoux, conseillère municipale

Le secrétaire de séance,

Sylvie Sarpoux

Le maire,

Marc Sarpoux